

DREUIL-LES-AMIENS

**ELABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Evaluation Environnementale Stratégique



Résumé non technique



06 19 05 03 63

SOMMAIRE

1	METHODE D’EVALUATION.....	3
2	LES DOCUMENTS DE REFERENCE SUPRA-COMMUNAUX.....	4
3	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PERSPECTIVES D’EVOLUTION.....	5
3.1	LES ZONAGES D’INVENTAIRE	5
3.2	LES ZONAGES DE PROTECTION	5
3.3	LES HABITATS DE VEGETATION DU TERRITOIRE	7
3.4	LE SCHEMA DE COHERENCE ECOLOGIQUE	7
3.5	LA RESSOURCE EN EAU ET L’ASSAINISSEMENT.....	8
3.6	LA QUALITE DE L’AIR ET LA CONSOMMATION D’ENERGIE	8
3.7	LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	9
3.8	LES RISQUES NATURELS	9
3.9	LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES.....	9
3.10	LA GESTION DES DECHETS	9
3.11	LE CHOIX ENERGETIQUE ET ENERGIE RENOUVELABLES	9
4	LE CADRE PHYSIQUE.....	10
5	LE CADRE BIOLOGIQUE.....	13
6	LE CHOIX RETENU POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION	14
7	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU REGLEMENT DU ZONAGE ET DE L’OAP	17
8	RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	19
9	LES INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR L’ENVIRONNEMENT	23
10	L’ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT	24
11	LES MESURES DE SUIVIS	29

1 METHODE D'EVALUATION

L'évaluation environnementale stratégique (EES) est une démarche visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du PLU et ce dès les phases amont des réflexions. Elle sert à éclairer la mairie sur la décision à prendre au vu des enjeux environnementaux et relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

L'évaluation vise à expliciter les enjeux environnementaux du PLU en définissant les orientations stratégiques en matière d'environnement. Elles fixent les modalités nécessaires au suivi à l'évaluation environnementale à travers les grandes thématiques :

- consommation d'espace et biodiversité,
- paysages et patrimoines bâtis,
- qualité de l'air et consommation d'énergie,
- ressources en eau,
- risques naturels, technologiques et nuisances sonores,
- gestion des déchets.

L'évaluation environnementale du PLU de Dreuil-lès-Amiens prend en compte l'analyse de l'état initial de l'environnement comme l'état actuel de la commune à l'instant T, avant d'y appliquer, d'une façon prospective, l'ensemble des projets en intégrant des enjeux environnementaux et l'impact sur les sites Natura 2000.

Au regard des enjeux environnementaux, ont été analysées les orientations du PADD, le règlement et le plan de zonage.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée par les services de l'État. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs ainsi que les bases de données de l'Etat. Elle fait également appel à des ouvrages et des études spécifiques. La relation continue entre les urbanistes, les paysagistes et l'écologue au sein du bureau d'étude a permis d'intégrer à tous les niveaux de la procédure les critères environnementaux de l'EES.

2 LES DOCUMENTS DE REFERENCE SUPRA-COMMUNAUX

Le projet de PLU doit être compatible avec tous les documents de référence supra-communaux.

Le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** Ce programme est un projet lancé en 2002 dans le but de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation.

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie.

Le **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (SRADDET)** Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. Il intègre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Artois-Picardie (SDAGE)** est un document de planification de la gestion de l'eau. Il donne les objectifs et les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux. Le Programme de Mesures traduit les dispositions du SDAGE d'un point de vue opérationnel.

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Somme aval et Cours d'eau côtiers »** est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il s'étend de la commune de Daours à la mer et couvre une superficie de 4 530 km².

Le **Plan de déplacements urbains (PDU)** doit permettre d'atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, sous la contrainte des capacités de financement.

Les **servitudes et les contraintes techniques**. 7 types de servitudes publiques s'appliquent à la commune.

➔ **Le projet de PLU de Dreuil-lès-Amiens est compatible avec tous les documents de références et les servitudes ci-définis.**

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le territoire communal de **Dreuil-lès-Amiens** présente de nombreux espaces protégés, avec pour objectif la préservation de la flore, de la faune. La commune montre des zonages d'inventaire c'est-à-dire d'alerte aux aménagements et de protection et des zonages de protection.

3.1 LES ZONAGES D'INVENTAIRE

Les zones naturelles d'Intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) sont divisées en deux types de zones :

- les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- les zones de type II correspondent à des ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes, souvent de plus grande superficie.

La commune de Dreuil-lès-Amiens est concernée par : une ZNIEFF de type I - « *Larris et Bois de la Vallée e la Somme entre Dreuil-lès-Amiens et Crouy-Saint-Pierre* » et une ZNIEFF de type II – *Haute et Moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville*

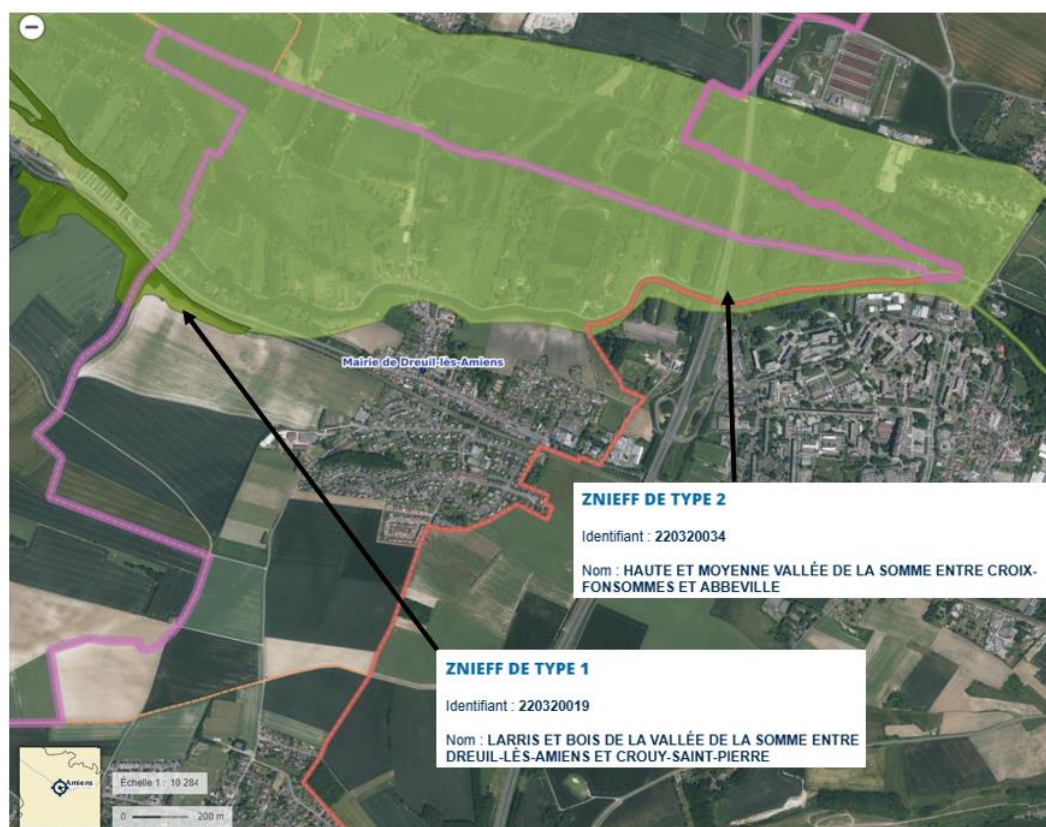
3.2 LES ZONAGES DE PROTECTION

Afin de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires des pays de l'Union Européenne (UE), le réseau Natura 2000 a vu le jour. Il repose sur la base juridique de deux directives : la directive « oiseaux » (1979) et la directive « habitats-faune-flore » (1992). Ce réseau regroupe deux types d'espaces :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS – directive oiseaux), qui concernent la conservation des oiseaux sauvages ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC – directive habitats) ou Sites d'Intérêts Communautaires (SIC), qui visent à préserver les espèces et habitats naturels d'intérêts communautaires.

- ➔ **Le territoire de la commune de Dreuil-lès-Amiens n'est pas concernée par un des sites du réseau Natura 2000.**
- ➔ **Le territoire de la commune de Dreuil-lès-Amiens est concernée par le traité international RAMSAR qui prône la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.**

Les zones ZNIEFF de type I et de type II sur la commune de Dreuil-lès-Amiens



Traité international RAMSAR



3.3 LES HABITATS DE VEGETATION DU TERRITOIRE

Le territoire est composé :

- d'espaces agricoles soumis à l'exploitation intensive sur le plateau ;
- d'un larris calcaire boisé ;
- de haies naturelles diversifiées formant le maillage structuré et bien marqué dans le paysage surtout au nord dans la vallée de la Somme
- de haies horticoles et de petits parcs présents dans l'enveloppe urbaine ;
- d'arbres isolés et de quelques alignements majoritairement implantés en zone urbaine ou à l'entrée de ville sur la RD 1235 ;
- de berges boisées le long de la Somme.
- D'étangs et de marais

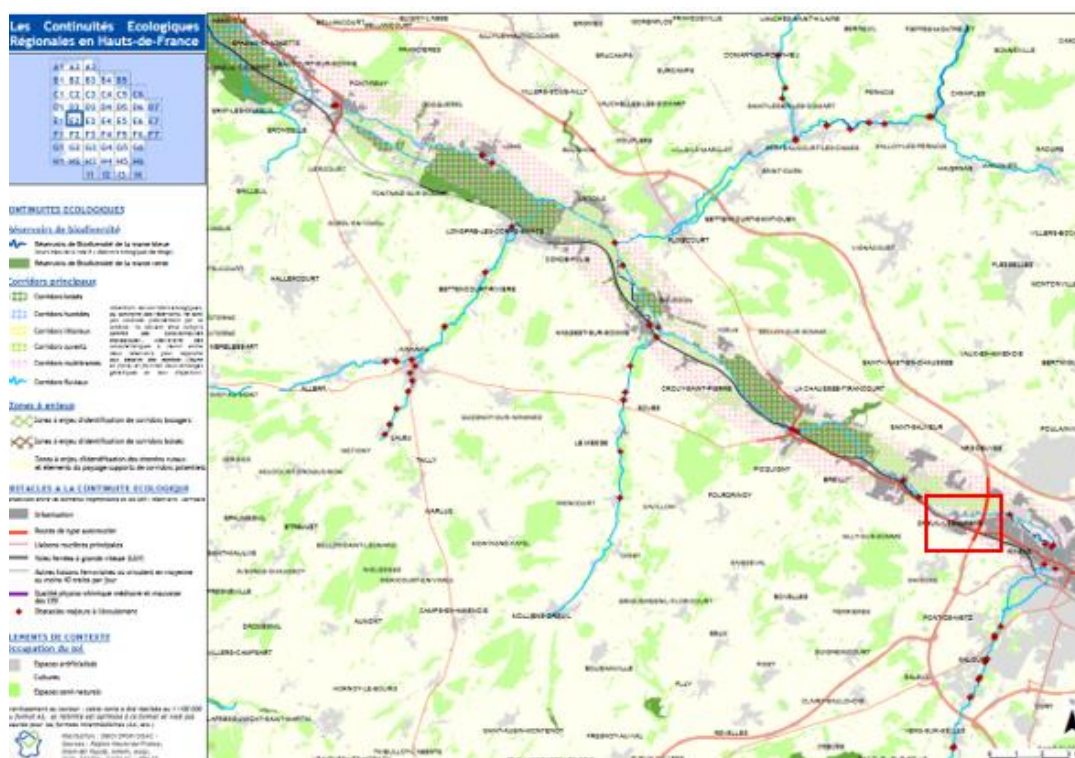
Bordé au sud par la vallée de la Somme, le territoire communal de Dreuil-lès-Amiens présente un cours d'eau permanent : la Somme.

Dreuil-lès-Amiens est située à une altitude comprise entre 20 m (la Somme) et 79 m (chemin de Toulé).

3.4 LE SCHEMA DE COHERENCE ECOLOGIQUE

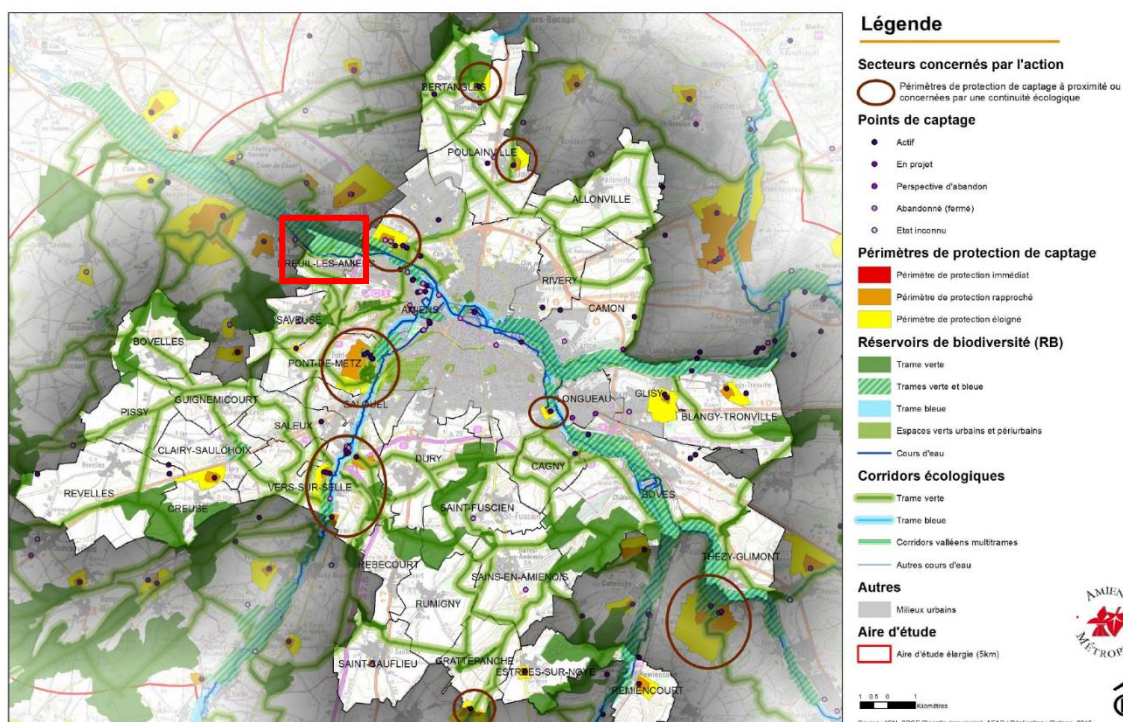
A la lecture de la carte présentée ci-dessous il ressort que la commune présente sur son territoire un axe de corridors multitrames, à proximité direct de corridors fluviaux.

Les continuités écologiques régionales des Hauts de France



Une étude prospective, menée par BIOTOPE pour la préservation et la restauration de la Trame Verte et Bleue d'Amiens Métropole, montre que le territoire de Dreuil-lès-Amiens est traversé par :

- deux corridors écologiques « Trame verte » sur la moitié sud du territoire
- un réservoir de biodiversité « trame verte et bleue » concentré sur la vallée de la Somme.



➔ Ces corridors et ces réservoirs de biodiversité trame verte et bleue pris en compte dans le PLU entraîne sa conformité au Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

3.5 LA RESSOURCE EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT

La gestion du système d'alimentation existant en eau potable de la commune de Dreuil-lès-Amiens est assurée par le Service de l'Eau et de l'Assainissement d'Amiens Métropole ou son prestataire. L'ensemble des eaux usées de la commune est traité sur la station d'épuration dite Ambonne à Longpré-les-Amiens. Cette station de traitement des eaux usées dispose d'une capacité de traitement de 260 000 EH.

➔ La commune est en mesure d'accueillir des résidents, la ressource en eau est suffisante et la station d'épuration est en capacité de traité les nouveaux effluents.

3.6 LA QUALITE DE L'AIR ET LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Sans étude précise au niveau communal, il est difficile de transposer les chiffres régionaux à la commune. Les analyses régulières réalisées par ATMO Picardie donnent des valeurs faibles en pollution de l'air.

Un diagnostic énergie-climat a été réalisé par Amiens Métropole en 2010. Il a montré que :

- la mobilité représente 24 % des émissions de gaz à effet de serre (21 % à l'échelle du Pays du Grand Amiénois et de la Région)
- les transports, et principalement la voiture, représentent 22 % de la consommation d'énergie, quand la moyenne nationale se situe à 26 % ;
- le fret (urbain + interurbain) représente quant à lui 6 % des émissions totales du territoire, le fret urbain générant un tiers des émissions du fret.

L'utilisation des énergies renouvelables reste limitée pour le territoire de Dreuil-lès-Amiens.

➔ La qualité de l'air est bonne sur le territoire de la commune. Les deux secteurs principaux émetteurs de polluants sont les transports routiers, l'agriculture et le chauffage au bois.

3.7 LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La commune de Dreuil-lès-Amiens est desservie :

- par la route départementale n° 1235 (Amiens-Abbeville).
- Par une halte ferroviaire (Longueau-Boulogne)
- Par des modes de transports collectifs Trans'80.
- Par des modes de transport doux dont le nouveau PLU compte développer.

La commune bénéficie du Plan de déplacement urbain d'Amiens Métropole.

Il s'agira de faciliter les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle, afin de limiter les difficultés liées au stationnement.

→ **Le PLU vise à sensibiliser les habitants à l'amélioration et au développement de solutions plus écologiques afin de limiter le CO₂. La commune est déjà bien desservie par le transport collectif.**

3.8 LES RISQUES NATURELS

La commune de Dreuil-lès-Amiens est :

- 1 soumise à risque d'inondation. La commune l'objet d'un Plan de Protection des risques d'inondation (PPRI) ;
- 2 concernée par des aléas très faible à très fort de remontée de nappe ;
- 3 non concernée par des coulées de boue ou des ruissellements.

→ **Le PLU a pris en compte les risques dans son règlement et son zonage.**

3.9 LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

La commune est concernée

- par le passage d'une canalisation de transport de matières dangereuses : une conduite de gaz naturel,
- par la présence d'un site industriel et d'activités de services.

La commune ne fait l'état d'aucun site pollué ou potentiellement pollué.

3.10 LA GESTION DES DECHETS

La compétence « Élimination des déchets ménagers et assimilés » est dévolue à Amiens Métropole. Cela concerne l'ensemble des opérations de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers.

→ **Le PLU s'intègre dans une démarche communautaire visant à prendre ainsi en compte les contraintes liées aux déchets en favorisant la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets**

3.11 LE CHOIX ENERGETIQUE ET ENERGIE RENOUVELABLES

Le PLU vise à développer une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique, en respectant les engagements du PDU à travers notamment le développement et la valorisation de modes de transport doux.

La commune n'est ni concernée par l'énergie éolienne ni par la filière méthanisation. La géothermie est l'une des quatre grandes sources représentant plus de 85% du bilan d'énergies renouvelables et de récupération. Cette filière énergétique possède un haut potentiel sur le territoire communal.

Le PLU vise à

- 1 à réduire les besoins énergétiques des constructions en travaillant d'une part sur la conception du bâtiment, et d'autre part sur son positionnement par rapport à l'environnement extérieur donc sur l'aménagement de la zone d'étude (approche passive).
- 2 valoriser la biomasse, l'une des quatre grandes sources représentant plus de 85% du bilan d'énergies renouvelables et de récupération
- 3 développer les énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Dreuil-lès-Amiens en favorisant notamment le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat, en incitant à l'usage de modes alternatifs afin de réduire les émissions de carbone qui pollue l'air, et en favorisant les constructions peu énergivores tout en préservant l'identité communale.

➔ **Pour les mesures concernant le climat, l'air et l'énergie, le projet de PLU est cohérent et conforme aux orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.**

4 LE CADRE PHYSIQUE

Le territoire communal couvre une superficie de 318 hectares marquée de la manière suivante : terres arables (37,5 %), zones agricoles hétérogènes (28,4 %), zones urbanisées (16,3 %), zones d'eaux (15,2 %), forêts (2,5 %).

Le Paysage

La commune de Dreuil-lès-Amiens se partage en 2 parties distinctes (du nord au sud) :

1. la **moitié nord** se compose du bourg anciennement installé au-dessus du lit majeur de la Somme. Dans cette partie élargie de la vallée s'étendent les marais et les bois fluviaux au gré des chenaux naturels, des étangs (anciennes zones d'exploitation de la tourbe), des fossés...
2. la **moitié sud du territoire** se compose d'un espace agricole cultivé en mode intensif installée sur un versant desservi par 2 chemins agricoles et une voie départementale et un lotissement récent.

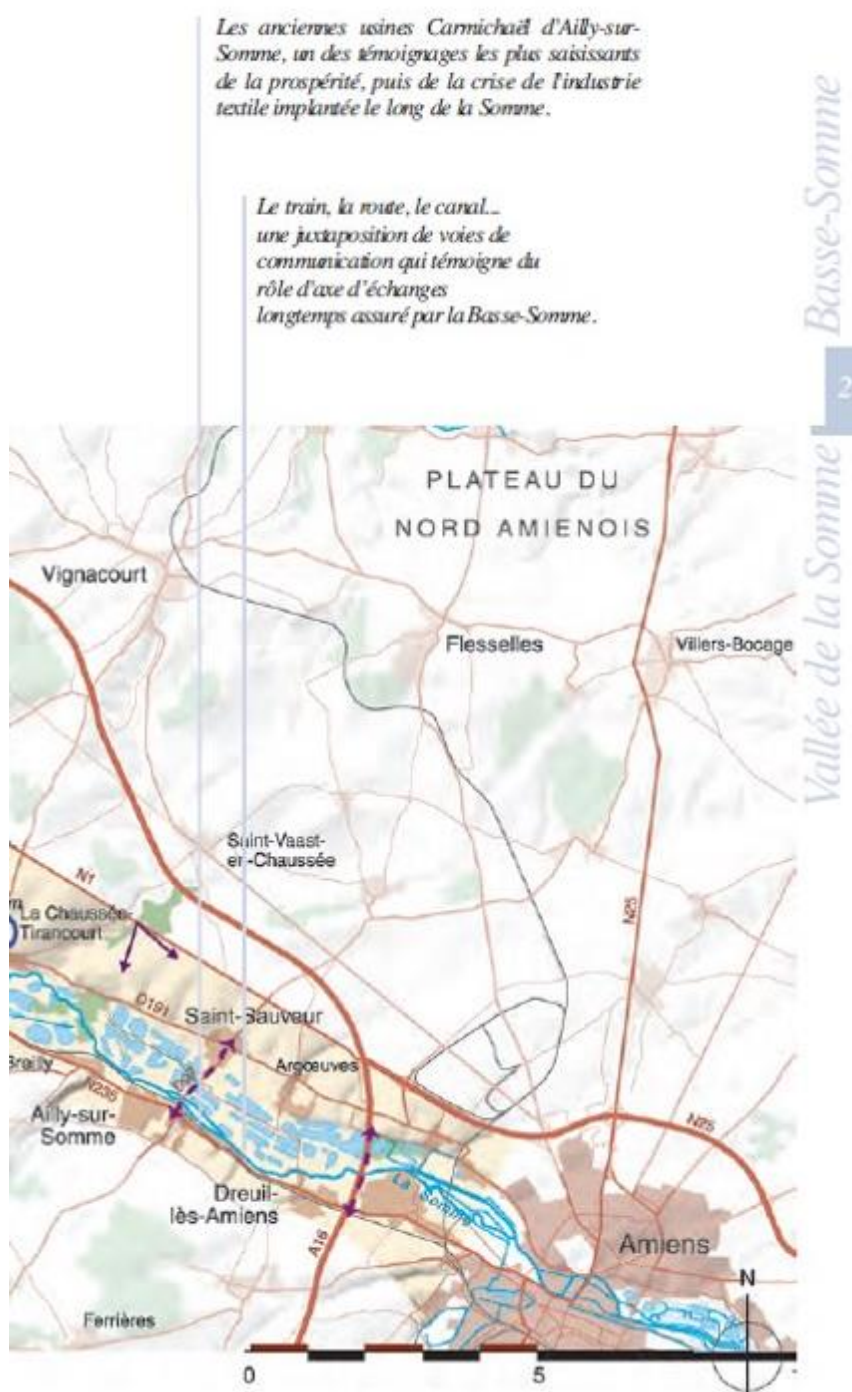
Le territoire communal est rattaché à la séquence « *Vallée de la Basse-Somme* » dans « *l'Atlas des paysages de la Somme* ».

La commune se positionne :

- à la fois dans l'Amiénois définit par le versant sud ou s'organise la grande culture et les bois sans montrer de rideaux ou de vallée secondaire ;
- et dans la Vallée de la Somme composée d'étangs et de marais.

Une analyse de l'environnement et du paysage au-delà des limites communales et administratives a été réalisée pour permettre à terme une gestion raisonnée des paysages.

L'étude des vues lointaines permet l'appropriation du patrimoine naturel de la commune et met en évidence l'insertion topographique et paysagère du bâti dans son environnement.

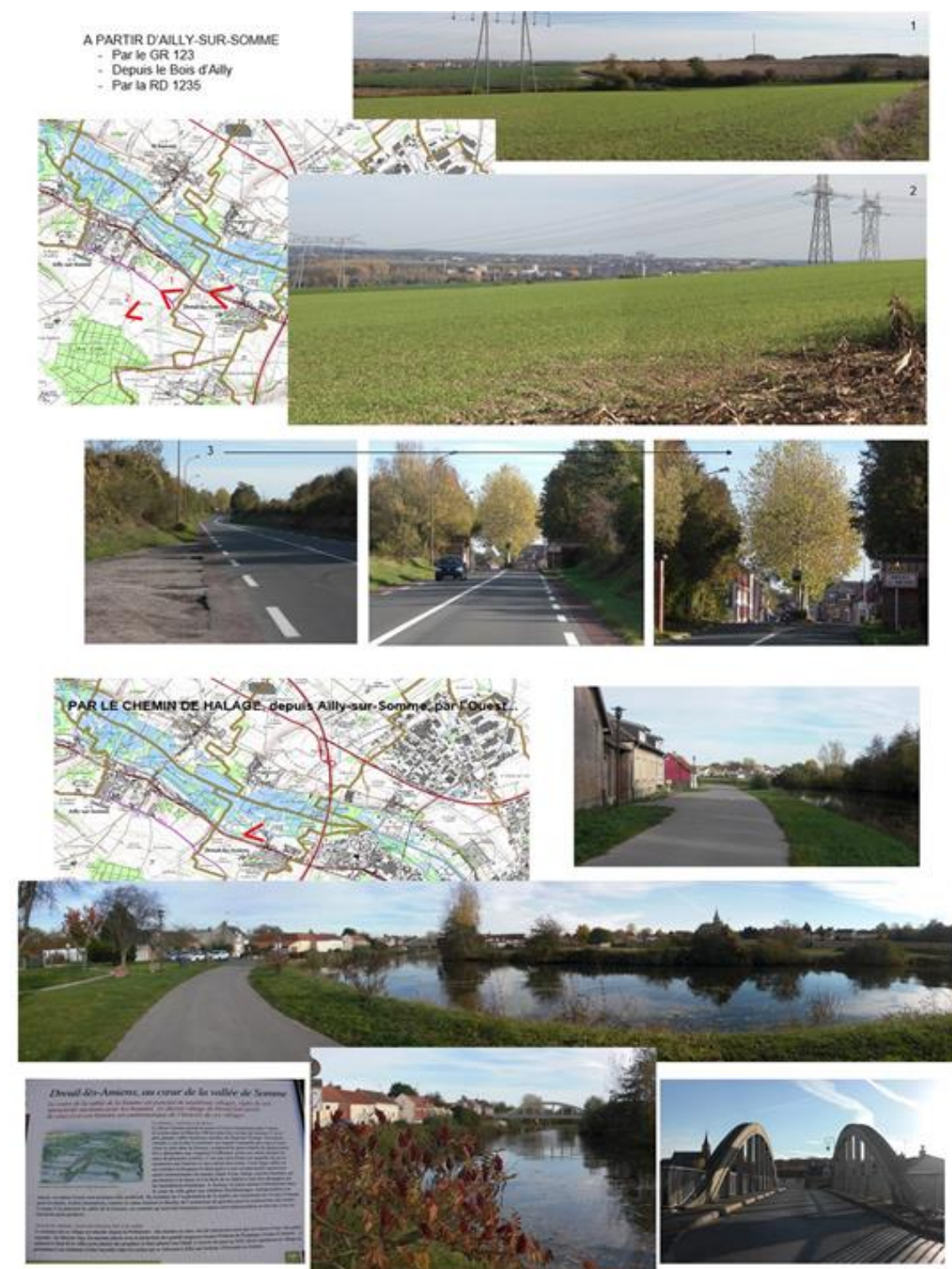


Extrait de l'Atlas des paysages

Synthèse des enjeux paysagers

- Le PLU veille au développement urbain sans banaliser les paysages, en permettant l'extension mesurée de la commune à court terme tout en protégeant les vues intéressantes en zone urbanisée et sur les milieux naturels.
- Le PLU vise à préserver la qualité visuelle dans le village.
- Le PLU vise à intégrer à la réflexion les risques éventuels liés à la topographie et à la géologie : inondation en partie basse de la commune

Extrait des vues lointaines



5 LE CADRE BIOLOGIQUE

La flore et la végétation

La base de données du Conservatoire Botanique National de Bailleul informe que la flore est représentée par 377 espèces végétales depuis les débuts de la botanique.

- 8 espèces protégées et 4 espèces menacées appartenant majoritairement aux domaines de l'eau et des marais.

Elle informe que la végétation est représentée par 57 types d'habitats dont : **plusieurs types d'habitats inscrits à la Directive Faune flore relèvent du domaine aquatique** (eaux libres, prairies humides, ripisylves, mégaphorbiaies, roselières, prairies humides) et qui composent la mosaïque végétale de la vallée de la Somme (lit mineur et lit majeur).

- ➔ **Sur le territoire de la commune de Dreuil-lès-Amiens, le paysage est très lisible avec une faible diversité d'habitats dans la partie sud représentées majoritairement par des champs cultivés et l'enveloppe urbaine et une forte diversité d'habitats dans la partie nord composée par un hydrosystème diversifié, et des boisements. Seule une petite surface du larris appartient à une ZNIEFF.**
- ➔ **Cette végétation serait prise en compte si les surfaces des habitats devaient être impactées par le projet.**

La faune

Tous les habitats intramuros peuvent attirer la faune pour la reproduction. Ont été identifiées sur la commune les espèces suivantes :

- 216 espèces d'oiseaux identifiés sur le territoire communal dont 4 espèces menacées de niveau critique, 3 espèces en danger, 17 espèces vulnérables et les autres espèces aux populations quasi menacées ou non menacées.
- 88 insectes ont été identifiées. Ils ne sont pas protégés.
- 1 espèce de reptiles protégée : le Lézard des murailles.
- 1 espèce d'amphibien : la Grenouille verte.
- 20 espèces de mammifères dont 7 espèces de chauve-souris.

La faune et la flore devra être intégrée au PLU pour ne pas mener d'actions qui viendraient les impacter de manière temporaire ou permanente.

- ➔ **Tous les habitats intramuros peuvent attirer les oiseaux pour la reproduction. Ces espèces présentent pour la plupart des populations non menacées car ce sont des espèces anthropiques largement distribuées. Cependant, les oiseaux ont été intégrés dans la réflexion du PLU pour ne pas mener d'actions qui viendraient les impacter de manière temporaire ou permanente. Tous les habitats des oiseaux remarquables ont été préservés**

6 LE CHOIX RETENU POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) de la commune de Dreuil-lès-Amiens s'appuie sur 5 orientations majeures générales d'aménagement et d'urbanisme.

ORIENTATION 1 - PROTEGER L'IDENTITE DE LA COMMUNE, VALORISER SES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

1. Respecter les caractéristiques propres à l'entité urbaine, tant en termes de structure que de bâti
2. Préserver et valoriser le tissu bâti traditionnel
3. Se soucier de l'intégration de nouveaux projets/transmutations au sein du tissu bâti existant, dans le fonctionnement et l'image de la commune en considérant les relations spatiales et visuelles
4. Préserver l'identité, la qualité et la variété des espaces publics présents (places et placettes, voies magistrales, bucoliques, sentiers piétonniers...)
5. Agir en faveur de la mise en valeur des espaces publics et améliorer leur fonctionnement
6. Développer les espaces verts et les chemins piétonniers, tant pour des raisons environnementales que d'amélioration du cadre de vie. Le long de la rue d'Argœuves par exemple, entre le chemin de la Marine et les marais, la création d'un chemin piétonnier accompagnant la route s'impose, dans un site voué à la balade et aux activités ludiques, afin de sécuriser les usagers...
7. Poursuivre la protection et la mise en valeur des abords des monuments et lieux historiques (parvis, places etc.).
8. A proximité du plateau sportif et des courts de tennis, l'approche visuelle de la Croix est impactée par la présence d'équipements techniques, son déplacement pourrait être envisagé et valorisé ;
9. Entreprendre une réflexion d'aménagement globale concernant la Place du Maréchal Foch...
10. Harmoniser l'entrée d'agglomération en provenance d'Amiens (traitement des clôtures, panneaux d'affichage etc.)

ORIENTATION 2 - PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET LES PAYSAGES

1. Recenser et protéger les espaces significatifs tels que les bois, talus, haies, fossés
2. Protéger la vallée humide et les vallées sèches comme « secteurs sensibles » (faune, flore, ruissellements), patrimoine naturel de la commune
3. Valoriser les panoramas en fonction du relief existant.
4. Une perspective au moins pourrait être identifiée, depuis les points hauts de la commune en direction du fond de vallée humide. Elle pourrait être matérialisée par une table d'orientation par exemple...
5. Protéger les perspectives lointaines sur l'agglomération depuis les espaces naturels et réciproquement
6. Améliorer la signalétique en faveur des chemins de randonnée, perspectives remarquables, du fond de vallée humide et des activités qu'il abrite (pêche, téléski nautique etc.) ...

ORIENTATION 3 - DEVELOPPER LA COMMUNE : FAVORISER L'ACCUEIL D'UN POLE MEDICO-SOCIAL

1. Réaliser une extension urbaine de l'agglomération afin d'accueillir cet ensemble médico-social ;
2. Une association est déjà positionnée sur ce secteur, dans l'attente de l'aval des administrations et de l'approbation du PLU.
3. Définir un site permettant d'accueillir activités et hébergement (foyer de vie etc...)
4. Intégrer cette extension dans les fonctionnements et les paysages de la commune

- 5 A l'interface entre cette nouvelle structure, qui abritera hébergement/restauration/activités, et l'habitat en place, développer des équipements qui seront fréquentés par tous, tant les occupants de la structure que les habitants de Dreuil (système de mutualisation)
- 6 Autoriser une architecture contemporaine de qualité, qui respecte et s'intègre dans le site, permettre les techniques de construction liées à l'économie d'énergie, sous réserve d'une harmonisation avec le contexte.

ORIENTATION 4 - CONFORTER LES FONCTIONS LUDIQUES, SPORTIVES, CULTURELLES ET TOURISTIQUES

- 1 Développer la position de Dreuil au sein de l'entité de la vallée de la Somme
- 2 Conforter et développer les équipements influant au-delà des limites communales (Véloroute, téléski nautique, pêche...)
- 3 Mettre en place une réflexion d'agglomération « à tourisme intégré » (développement de l'hébergement suite à reconversion d'une activité stoppée par exemple, un commerce, une ferme..., réaffectation d'un immeuble vide, possibilité d'intégrer « l'hébergement insolite » en complément d'une activité d'accueil reconnue...)
- 4 Renforcer la pratique douce de Dreuil, tant pour les habitants de la commune et du secteur que les touristes
- 5 Contribuer à la découverte de la commune en préservant les chemins de promenade et de randonnée et en développant l'attrait des circuits pédestres

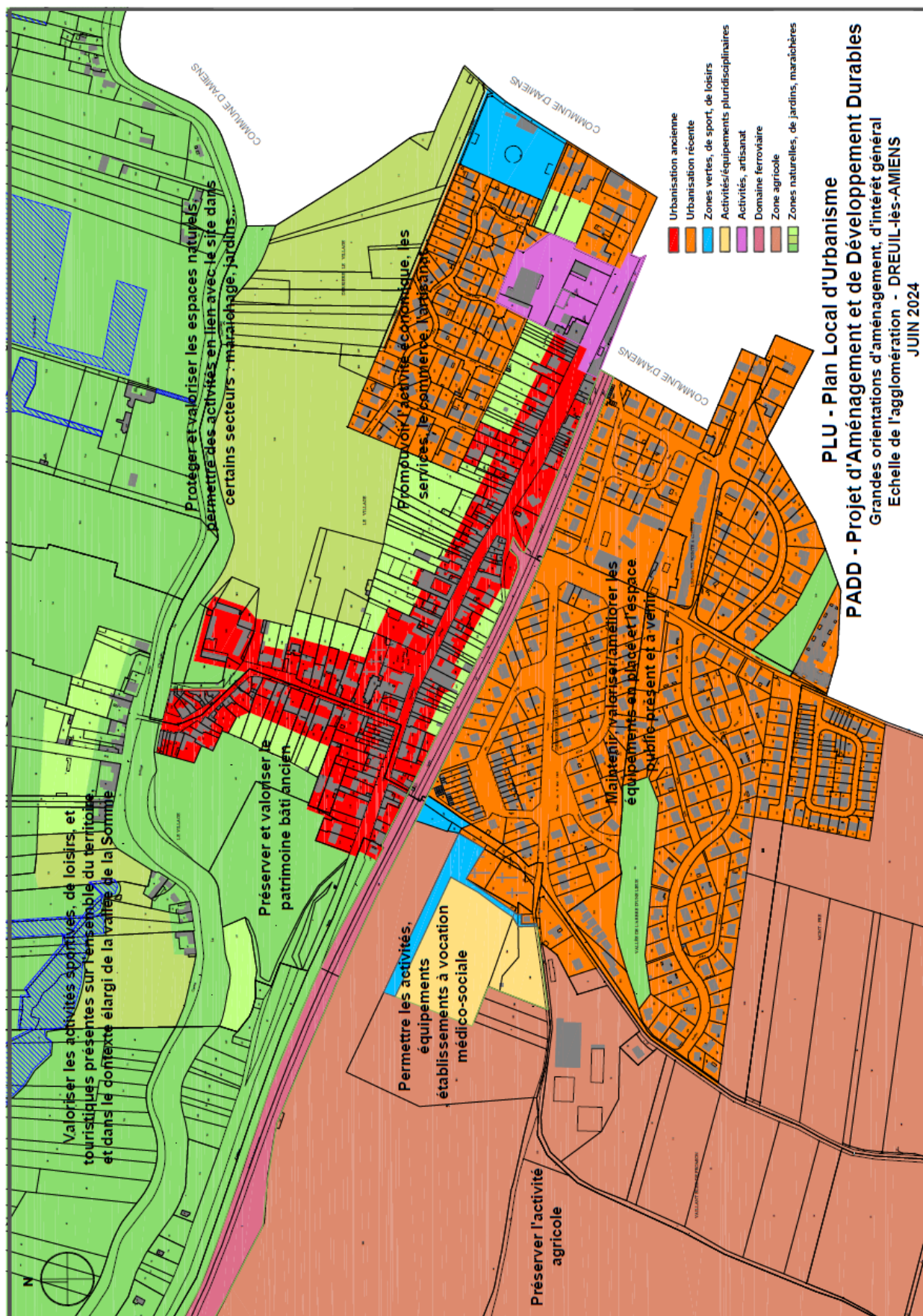
ORIENTATION 5 - AFFIRMER LES FONCTIONS ECONOMIQUES ET COMMERCIALES EN PRESERVANT UN CADRE DE VIE DE QUALITE

- 1 Respecter et développer la diversité commerciale, artisanale et de service, présente dans l'agglomération ; veiller à l'intégration des nouveaux projets, à la cohabitation des activités avec les habitations riveraines, dans les fonctionnements et les paysages
- 2 Permettre l'implantation de différents types d'activité
- 3 Protéger l'activité agricole et contribuer à son intégration dans le paysage
- 4 Asseoir/rationnaliser les ateliers communaux
- 5 Permettre d'éventuelles reconversions, exemple d'un local d'activités en équipements publics etc.

FAVORISER LES DEPLACEMENTS

1. Améliorer les conditions de stationnement (Avenue Jules Ferry, au Mont-Pré etc.) et la circulation au sein de l'agglomération
2. Affirmer/créer certains liens en proposant un traitement cohérent de l'espace public
3. Promouvoir une pratique douce du territoire, préserver les cheminements existants, voire en instaurer ; favoriser ces échanges entre la zone humide et l'agglomération ; conforter/sécuriser la liaison douce au sein du petit bois, lieu-dit Vallée de l'Arbre d'une lieue.
4. Prendre en compte les piétons dans les aménagements, favoriser la cohabitation des différents modes de déplacement
5. Aménager les carrefours et les entrées « à enjeux »
6. Conforter les transports en commun, le pôle de la gare ferroviaire, les arrêts bus
7. Réviser le franchissement de la Somme
8. Inscrire la future zone d'extension dans une vision globale des déplacements sur la commune

Le PADD



7 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU REGLEMENT DU ZONAGE ET DE L'OAP

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal détermine les zones d'affectation des terrains selon l'usage principal qui doit être fait ou la nature des activités dominantes qui peuvent s'y exercer.

le PLU distingue :

- Les zones urbaines ou zones "U" qui sont les espaces où l'urbanisation est admise.
- Les zones à urbaniser « AU »
- La zone agricole affectée aux activités agricoles "A"
- Les zones naturelles et forestières ou zones "N" qui sont les espaces où l'urbanisation n'est pas prévue.

Le PADD trouve sa traduction réglementaire au travers des pièces réglementaires.

Il est décliné notamment au travers du règlement écrit, du zonage complété par les Orientations d'aménagement et de Programmation ;

La zone urbaine (U)

La zone urbaine est divisée en 4 secteurs :

- Un secteur **Ua** délimite l'ensemble du tissu ancien,
- tandis que les quartiers d'extension plus récents se positionnent en zone U strict avec une urbanisation plus aérée
- Un secteur **Uf** abrite les établissements industriels, artisanaux, commerciaux et de service, présentant peu de nuisances,
- Un secteur **Ufe** est voué à des activités artisanales, présentant quelques distinctions,
- et un secteur **Uff** est réservé aux activités ferroviaires.

Attribution des surfaces en zone U

Zonage	Dreuil-lès-Amiens (en hectares)
Ua	9
U	31,9
Uf	1,20
Ufe	0,40
Uff	3,9
TOTAL	46,4

La zone à urbaniser (AU)

La zone AU, est une zone naturelle non équipée, destinée à des urbanisations futures organisées

Elle apparait à Dreuil-lès-Amiens sous la forme spécifique **AUrh** à vocation médico-sociale. Elle pourra conjuguer l'accueil de personnes (hébergements, restauration ...), d'activités (ateliers...), et d'équipements liés (salles de sport...).

Attribution des surfaces en zone AUrh

Zonage	Dreuil-lès-Amiens (en hectares)
AUrh	2

La zone agricole (A)

La zone A comprend des terrains non équipés protégés par le Plan Local d'Urbanisme du fait de leur valeur économique agricole.

Attribution des surfaces en zone A

Zonage	Dreuil-lès-Amiens (en hectares)
A	9

La zone naturelle (N)

Le classement en « N strict » a pour but de protéger les éléments majeurs en place - les marais, boisements, haies, talus, prairies... et donc de les préserver de toute intervention négative ; au-delà de cet objectif, la sauvegarde de la richesse environnementale et paysagère de ces ensembles contribue à leur mise en valeur. Elle est complétée de quatre secteurs :

- un secteur **Nj** qui caractérise des espaces de jardins,
- un secteur **NI** situé en fond de vallée, délimitant le Marais Communal où certains aménagements spécifiques sont autorisés liés à l'entretien, la gestion, la mise en valeur du site, à caractère touristique, sportif ou de loisirs. Il met en évidence des impératifs de protection des paysages : toute construction est soumise à une servitude d'aspect,
- un secteur **Nm** favorisant les activités de maraîchage,
- un secteur **Nt** voué aux activités sportives et de loisirs qui ne doit pas accueillir de nouvelles constructions.

Attribution des surfaces en zone N

Zonage	Dreuil-lès-Amiens (en hectares)
N	96
Nj	5,8
NI	28,50
Nm	13,8
Nt	1,60
TOTAL	260,6

➔ En résumé, les milieux agricoles et naturels, et tous les éléments qui les ponctuent, toute la richesse qu'ils représentent, sont identifiés et préservés par le PLU, quelles que soient leurs formes (étendues cultivées, marais, boisements, talus, jardins etc.), et l'endroit où ils se trouvent au sein du bourg et sur le territoire communal.

8 RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Sont rappelés dans les tableaux ci-dessous et par thématique, les éléments de synthèse et les enjeux environnementaux issus du diagnostic

MILIEU PHYSIQUE
Eléments de synthèse
- Un relief marqué par une altitude minimale à 20 m et le point le plus haut à 77 m. - La commune est partagée en deux parties : la vallée de la Somme au nord occupée par des étangs, des bois et des prairies humides et le bourg ancien et un versant de plateau au sud occupé par des prairies sèches, des champs cultivés et un quartier récent résidentiel. L'occupation des sols est marquée par l'importance des territoires agricoles.
Enjeux
- Le PLU veille au développement urbain sans banaliser les paysages, en permettant l'extension mesurée de la commune à court terme tout en protégeant les vues intéressantes en zone urbanisée et sur les milieux naturels. - Le PLU vise à préserver la qualité visuelle dans le village. - Le PLU vise à intégrer à la réflexion les risques éventuels liés à la topographie et à la géologie : - Ruissellements agricoles et urbains - Inondation en partie basse de la commune

LA RESSOURCE EN EAU
Eléments de synthèse
Le territoire est traversé par la Somme. Le territoire est couvert par le SDAGE Artois Picardie avec des objectifs de bon état écologique, dont les marais communaux identifiés au nord du territoire communal. Le territoire est intégré dans le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers. La commune ne compte pas de captage sur son territoire. La commune a fait le choix de l'assainissement collectif mais quelques maisons dans la vallée de la Somme sont encore sous assainissement individuel. Elle ne possède pas de station d'épuration sur son territoire pour le traitement des eaux usées.
Enjeux
Le PLU agit sur la gestion de l'eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales. Le PLU vise à préserver les zones humides qui participent à la qualité du cadre de vie communal. Le PLU doit veiller à l'obligation d'espaces libres de pleine terre et à préserver les haies existantes pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

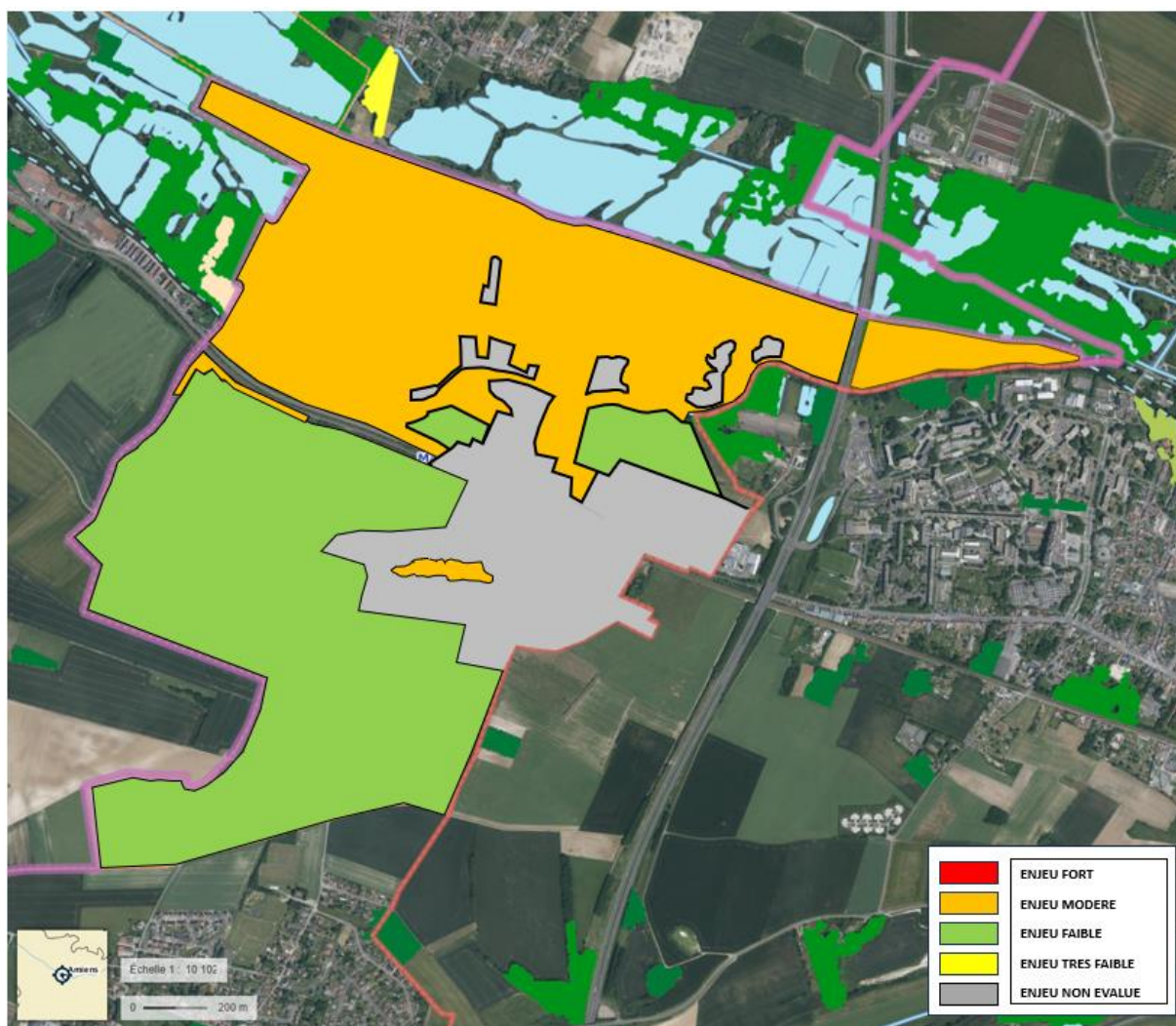
BIODIVERSITE TRAME VERTE ET BLEUE
<i>Eléments de synthèse</i>
Quelques espaces reconnus pour leur fonctionnalité écologique et/ou la biodiversité qu'ils recouvrent : - Pas de site du réseau Natura 2000 identifié (ZSC et ZPS), la plus proche étant à 2,9 km de la commune. - Partie d'une zone de type ZNIEFF de type I localisée à l'ouest du territoire communal. - Zone ZNIEFF de type II. - La commune de Dreuil-lès-Amiens présentent des continuités écologiques Régionales Hauts de France référencées au SRADDET : la commune est située sur un corridor multitrame et traversée par un axe autoroutier. Trame verte et bleue Vallée de la Somme assez large à Dreuil-lès-Amiens. - Le SAGE indique plusieurs habitats de végétation à restaurer dans la vallée de la Somme.
<i>Enjeux</i>
Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue locale : - La trame verte et bleue doit être pris en compte dans le PLU. - Préserver la vocation agricole des terres en périphérie urbain, comme activité économique mais aussi comme espace de respiration entre les communes

CLIMAT/AIR/ENERGIE
<i>Eléments de synthèse</i>
Le climat de la commune de Dreuil-lès-Amiens se caractérise par un climat tempéré chaud [moyennes de température 10.9°C et 785 millimètres de précipitations]. Aucun Plan Régional pour la qualité de l'Air ni de Plan de Protection de l'Atmosphère n'est défini sur le territoire de la commune. La commune possède un Plan Climat Air Energie Territorial via Amiens Métropole. La commune présente un haut potentiel géothermique. Les sources d'émissions polluantes de la qualité de l'air sont principalement liées aux infrastructures routières (NOx et benzène), au chauffage au bois (PM 2.5) et au travail de la terre (PM10 et NH₃)
<i>Enjeux</i>
Pas d'enjeu véritable sur le territoire de la commune

RISQUES ET NUISANCES
<i>Eléments de synthèse</i>
La commune est concernée par : - un Plan de Prévention des Risques Naturel Inondation, par des aléas faibles à moyens de remontées de nappe. Ne concerne que la vallée de la Somme. - Exposition faible au retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble de la commune 1 ICPE recensée sur le territoire de la commune (l'usine Salaisons la française) et 1 ICPE agricole. La départementale avec le trafic généré et la voie SNCF créent de la nuisance sonore sur le tissu urbain. Zone de sismicité 1. Aucun mouvement de terrain et de cavités ne sont identifiés sur la commune.
<i>Enjeux</i>
Le PLU vise à protéger tous les espaces naturels humides de fond de vallée afin de se protéger contre les risques (inondations e des remontées de nappe). La commune de Dreuil-lès-Amiens n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transports aérien et terrestre

TRANSPORTS /MOBILITE
<i>Eléments de synthèse</i>
Le territoire de Dreuil-lès-Amiens est desservi par un axe Abbeville Amiens par la D1235 La commune est traversée par la ligne SNCF " Longueau / Boulogne Ville " avec une halte. Mode de transport doux : itinéraire recensé au PDIPR (GR 800). Mobilité majoritairement concernée par le trafic routier. Capacité de stationnement moyenne.
<i>Enjeux</i>
Améliorer les déplacements en favorisant les déplacements entre les quartiers. Prendre en compte les piétons et les automobilistes dans le nouvel aménagement et favoriser la cohabitation des différents modes de déplacement.

Les enjeux environnementaux sur la mosaïque d'espace identifiés sur le territoire de Dreuil6lès-Amiens



9 LES INCIDENCES NOTABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre doit expliquer les incidences du PLU sur les critères étudiés dans le diagnostic environnemental.

En intégrant la notion d'augmentation de densité humaine affichée dans le SDRIF et les critères de modération de consommation de l'espace prévue par la charte du PNR, Montreuil-sur-Epte s'oriente vers la construction d'environ 30 logements à créer d'ici 2034.

Sur la consommation d'espace

L'analyse actuelle du territoire montre que les possibilités de construction encore disponibles à l'intérieur de l'agglomération sont inexistantes : en effet, **nous ne recensons ni dents creuses, ni cœurs d'îlots à densifier, ni sites de renouvellement urbain (friches), ni logements vacants répertoriés sur ces dernières années par la municipalité**. Les zones à vocation d'habitat s'inscrivent dans une démarche de densification des parties urbanisées principales, d'une gestion maîtrisée de l'espace, couplée à celle de protection de l'identité communale qui fait l'attractivité du territoire.

La seule zone à urbaniser consiste en la construction d'un centre médico-social sur une surface de 2 ha.

Sur les milieux agricoles

Le maintien des haies, la plantation d'arbres et la volonté de ne pas imperméabiliser les places de stationnement concourent à une faible incidence sur l'environnement naturel et l'érosion des sols. Aucun espace agricole ne sera touché par le PLU.

Sur la biodiversité

Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des continuités écologiques par la création d'une zone « N » notamment pour protéger les zones humides et les secteurs faisant l'objet de protections environnementales. C'est une incidence positive.

Afin de conserver au maximum les continuités écologiques, l'urbanisation doit être contenue à l'écart des vallons, des lisières boisées et des coteaux. C'est ce qui a été fait en respectant toutes les contraintes écologiques.

Sur la qualité de l'air, de l'eau et le bruit

L'incidence du PLU sur la qualité de l'air sera très faible en raison de l'absence de logements. Quant au bruit, la commune n'est pas concernée.

Avec les actions mises en place par le PLU, l'incidence du PLU sur la qualité de l'eau est qualifiée de positive. Le projet communal s'inscrit dans une gestion optimale de la ressource en eau par des actions favorisant l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle.

Le réseau d'adduction d'eau potable est connecté au réseau d'eau d'Amiens Métropole. L'alimentation en eau des nouveaux résidents sera donc assurée.

Sur les déchets

Le projet de PLU aura une faible incidence sur la prise en compte des déchets ménagers.

Sur les risques

Par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales et la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales, le PLU a donc une incidence positive sur le risque de ruissellement.

Sur le cadre de vie et la santé

Les orientations du PLU sont globalement positives pour la qualité de vie à Dreuil-lès-Amiens ainsi que pour la préservation des éléments naturels et de paysages caractéristiques.

Le projet communal met notamment l'accent sur la consolidation de la trame verte et bleue communale, sur le développement des déplacements doux et présente de nombreuses incidences positives sur le bien-être de l'individu et de sa santé

Les mesures mises en œuvre par le PLU visent par ailleurs à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de carbone par la volonté de favoriser le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat, ainsi que par la volonté d'inciter à l'usage de modes alternatifs.

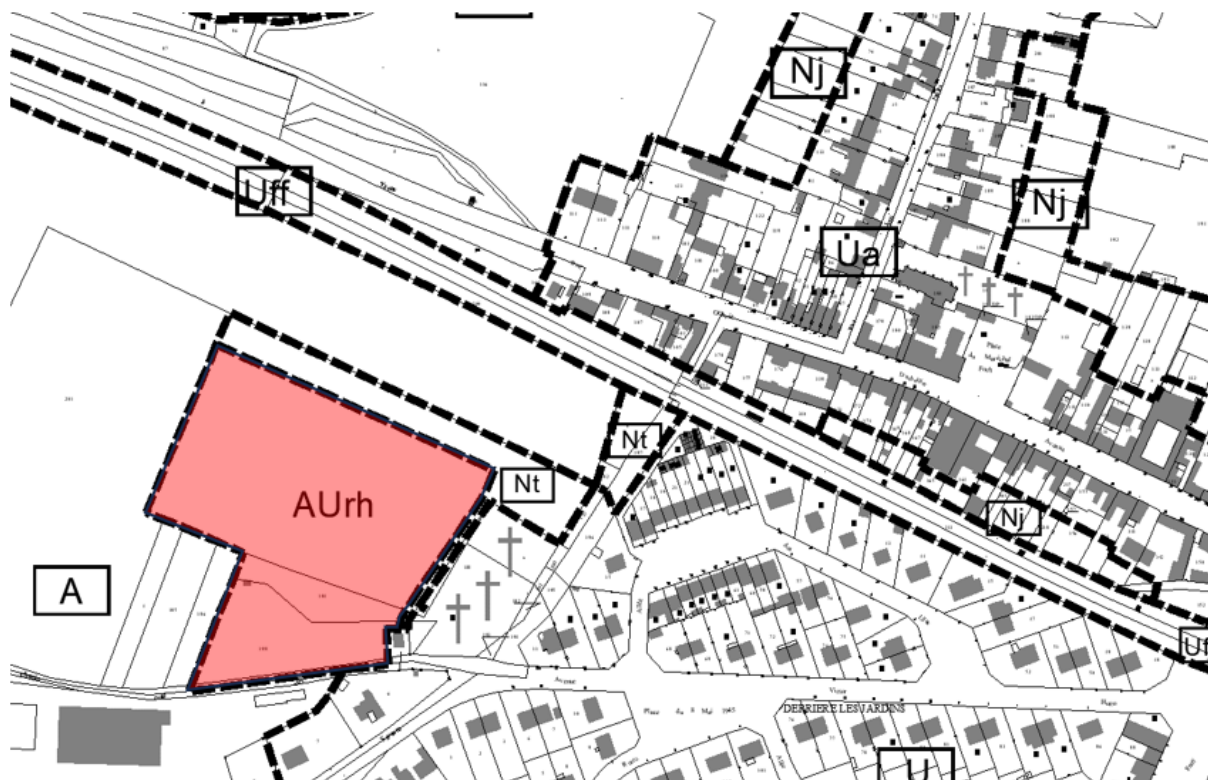
10 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT

Sur l'OAP

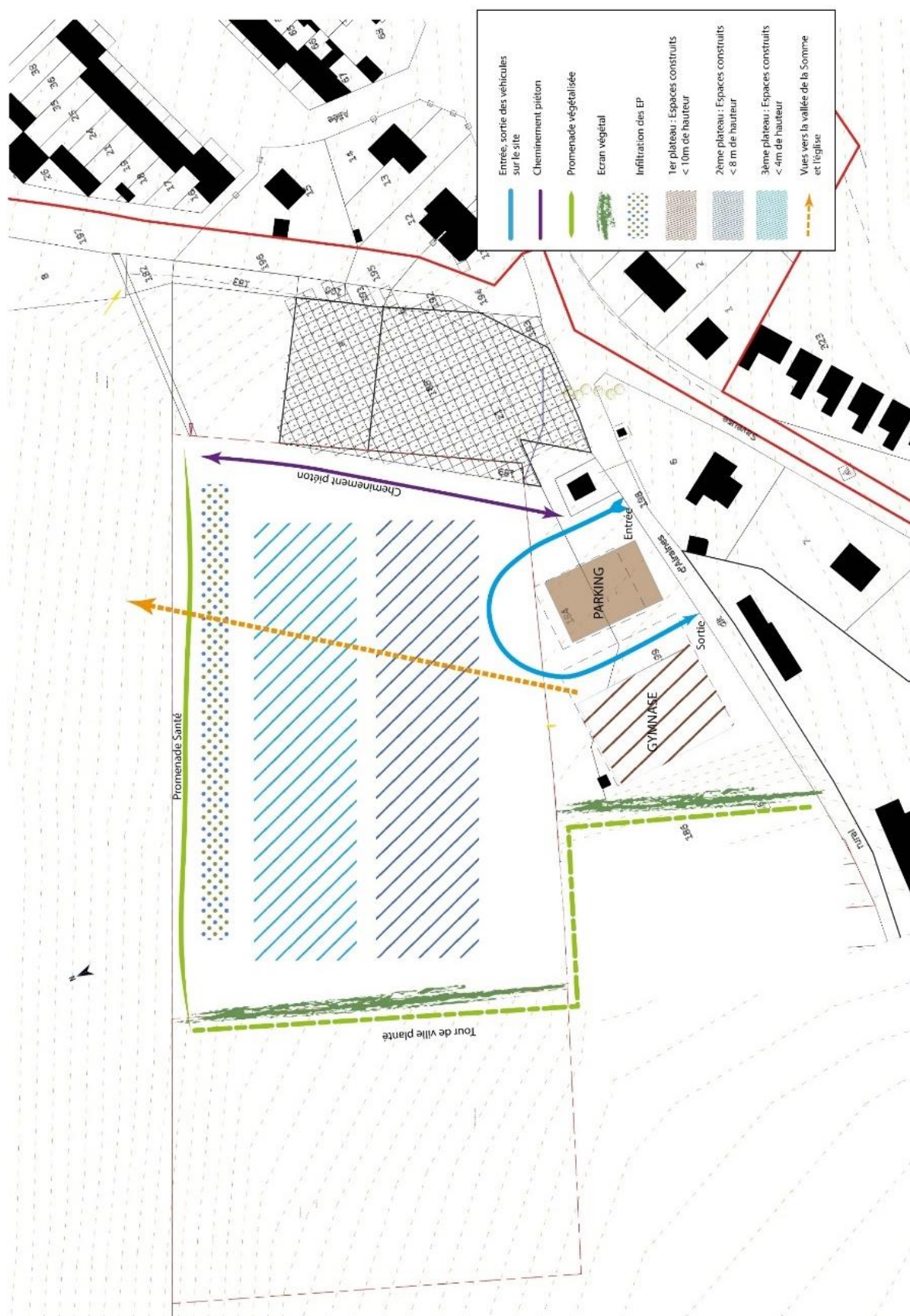
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour ambition de préciser les modalités d'aménagement futur de la commune dans un souci de développement durable.

Les principes retenus sont :

1. La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
2. a mixité fonctionnelle et sociale ;
3. La qualité environnementale et la prévention des risques ;
4. Les besoins en matière de stationnement ;
5. La desserte par les transports en commun ;
6. La desserte des terrains par les voies et réseaux.



Principe d'aménagement



Vue sur les parcelles soumises à l'extension



Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

Les enjeux écologiques de l'OAP

Critère	Etat	Fort	Modéré	Faible	Nul
Flore	91 espèces identifiées (strate arborescente (4), Strate arbustive 9 et strate herbacée (78). Espèces très très communes à assez communes.	-	-		-
Protection	Espèce ni menacée, ni protégée	-	-		-
Habitat	Monoculture céréalière (67,5%) Pelouse urbaine 20% Surface imperméabilisée 9,5% Haies 3%	-	-		-
Protection	Pas d'habitat protégé				
Oiseaux	Cortège d'espèces des champs cultivés et des parcs urbains. une zone de ressource trophique pour les oiseaux. Oiseaux nicheurs : pie, merle et pigeon ramier. Les autres oiseaux sont des oiseaux qui occupent le site pour la ressource trophique. Hormis le champ cultivé, seules les haies apportent un couvert avec une potentialité de nidification pour les oiseaux.	-	-		-
Mammifères	Habitats peu diversifiés pour un peuplement de mammifères (taupe, campagnols, mulots).	-	-		-
Chauves-souris	Pas de gîtes d'estivation – Pas de gîtes hivernaux – Champs cultivés peu favorables à la ressource trophique. La Ferme agricole et le bois urbain et les jardins sont des espaces bien plus favorables aux chauves-souris.	-	-		-
Reptiles	Absence de reptile mais potentiel pour le Lézard des murailles	-	?	?	?
Batraciens	Absence de batracien. Pas de potentialité. Pas de mare ou de fossés en eau susceptibles de les contenir dans l'emprise du projet.	-	-		
Insectes	Insectes ubiquistes communs des champs cultivés. Pas de potentialités pour des espèces protégées ou pour des espèces patrimoniales. Les espèces de la liste rouge régionale présentes sur la zone ZNIEFF se développe sur des habitats absents de l'emprise de l'OAP.	-	-		-

Les enjeux sont faibles pour l'ensemble des groupes faunistiques, la flore et les habitats.

Les impacts et les mesures ERC du projet

Impact		Faible
Evitement	Pas de mesure d'évitement. Une consommation de champs cultivés de 15 000 m² et de 5000 m² correspond aux pelouses et aux surfaces imperméabilisées. Les deux ha sont la propriété de la mairie. L'exploitation actuelle des terres est réalisée par un agriculteur dont il sait qu'il l'abandonnera le moment venu dès la mise en place du projet. Cette localisation a été choisie pour son moindre impact et en continuité, de la zone résidentielle, desservie par les réseaux, ...	Partiellement
Réduction	La gestion paysagère de la frange entre l'urbanisation et le grand paysage devra être de qualité de façon à minimiser les impacts. Un traitement particulier devra être réalisé entre les futures constructions et les arrières des constructions existantes. Seules les essences locales seront autorisées : on pourra se reporter au cahier de prescriptions déjà apportées plus haut. A ce stade le projet architectural n'est pas défini. Les mesures de réduction sont <i>a minima</i> définies ici pour réduire l'impact.	Totale
	MR01 - Adaptation de la période des travaux sur l'année selon les cycles biologiques des animaux et des végétaux	-
	MR02 - Eviter les collisions des oiseaux contre des vitrages transparents	-
	MR03 – Rétablissement de la perméabilité du site par des clôtures adaptées	-
	MR04 – Création d'une bande herbacée, arbustive et arborescente en périphérie (tour de ville)	-
	MR05 - Aménagement des surfaces d'infiltration à l'aval	-
	MR06 - Mesures concernant l'éclairage des installations futures	-
Impact résiduel	Pas d'impact résiduel	-
Compensation	En absence d'impact résiduel, les mesures de compensation ne s'appliquent pas.	-
Accompagnement	MR01 - Gestion extensive des espaces verts	-
	MR02 - Pose d'hibernaculum dans a haie du tour de ville	
Suivis écologiques	MS01 – Suivi de chantier par un MO écologue	
	MS02 - Suivi écologique de l'efficacité des mesures des aménagements réalisés dans l'emprise du projet en phase d'exploitation	

Occupation du sol par la végétation



Cette OAP présente des enjeux faibles. Il n'y a pas de destruction sensible de flore et des habitats de végétation.

Les mesures réductrices et d'aménagements appliqués apporteront des effets positifs.

Dans l'ensemble, l'OAP présentée ne viendra pas nuire aux espaces naturels et aux particularités paysagères du territoire.

11 LES MESURES DE SUIVIS

Les indicateurs de suivi des incidences du PLU de Vétheuil sont les suivants :

- 1 Populations (Population, taille des ménages...)
- 2 Consommation foncière (extension du bâti)
- 3 Agriculture (SAU, ruissellement, préservation)
- 4 Economie (préservation des commerces centre-bourg, pérennité des activités existantes)
- 5 Environnement/paysage et patrimoine (demandes d'arrachage de haies protégées au zonage et/ou linéaires concernés, linéaires de haie replantés, espèces invasives traitées, évolution du petit patrimoine)
- 6 Ressource en eau (Consommation individuelle par habitant, linéaire d'itinéraires doux)
- 7 Mobilité (Taux de motorisation des ménages, Linéaires d'itinéraires doux),
- 8 Energie (Nombre de déclarations de travaux (et surface) pour la mise en œuvre de panneaux solaires thermiques, solaires photovoltaïques, potentiel géothermique...)